

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de Mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Le Montet à 9h00 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

BRANSAT	BONNIN Philippe	LE MONTET	TOURRET Marcelle GRANSEIGNE Viviane
CESSET	DIJOUX Nicole	NOYANT	PETIOT Yves MESMIN Christian
CHATEL DE NEUVRE	PACAUD Jean-Luc PELTIER Christian	ROCLES	GUILLOT Thierry
CHATILLON	CHALMIN Maurice PETIOT Ghislaine	SAULCET	
CONTIGNY		ST SORNIN	BRUN Baptiste PETITJEAN Liliane
CRESSANGES		LE THEIL	ROUSSET Francis ROBIN Lydie
DEUX CHAISES	RIBIER Julien	TREBAN	
LAFELINE		TRONGET	DETERNES Alain RIBIER Sylvain
MEILLARD		VERNEUIL	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
MONETAY S/ALLIER	ARCHASSAL Didier		
MOULINS COMMUNAUTE			
MALLET Richard	CHERVIER Alain ALLIX Christian		
	DEGUELLE Alain	DIAT Jean-Claude* ERAUD Robert	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : M. REIGNERON Antoine, M. BERTRAND Patrick, Mme VISINONI Stéphanie, M SIMON Yves, M. ROUDIER Bernard, M. SIMON Yves, Mme FOVEAU Christine, Mme LACOURT Véronique, M. BURLAUD Jean-Luc, M. SAUZEDE Loïc, Mme BRECHIGNAC Héline, M. PFEIFFER Stéphane, M. GUESTON Jean-Pierre, M. GUILLAUMIN Clément.

Absents : M. MAITRE Alain, M. BLANCHET François, M. CLUZEL Damien, Mme LACARIN M. Françoise, M. LINDRON Marc-Anthony, M. ALLEAUME Frédéric, M. EUGENE Ludwig, M. SADOT David, M. ROCHE Philippe, M. TOURRET Eric, Mme CABANEL Claire

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE, Secrétaire

En exercice	52
Présents	28
Votants	28
Procuration	0
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

DEL20250314004

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire « Santé » des agents de droits privés

M. Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la réglementation sur la participation à la protection sociale complémentaire :

M. Le Président rappelle au Comité Syndical que par la délibération DEL20211213086 du 13 Décembre 2021 a été mis en place une participation à hauteur de 30 euros brut, versée mensuellement à tous les employés du Syndicat ayant un contrat santé labellisé, quel que soit leur statut privé ou public ;

Vu l'obligation pour les employeurs de contrat de droit privé, de participer à la protection sociale complémentaire de leurs salariés, M. le Président propose de modifier les modalités de la participation financière pour les agents concernés.

Tous les agents sous contrat de droit privé pouvant justifier d'une adhésion à une complémentaire santé pourront prétendre à une participation financière de 30 € brut mensuel. Un contrat labellisé, dans ce cas, n'est pas obligatoire.

M. le Président précise que le SEA ne participe qu'à la protection sociale complémentaire de son agent, et non à celle du conjoint et/ou des ayants-droits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière à la couverture santé, souscrite de manière individuelle, de ses agents sous contrat de droit privé,

- de verser une participation mensuelle de 30 euros brut par mois aux agents de droit privé pouvant justifier d'une adhésion à une complémentaire santé.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

A. DETERNES